

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 mai 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une clôture de type «frost» noire de maximum 1,83 mètre (6') de hauteur dans la marge avant minimale de 12,20 mètres alors que le règlement de zonage ne permet pas plus de 1 mètre de hauteur dans une marge avant, soit une dérogation de 0,83 mètre.

La demande de dérogation vise aussi à permettre une galerie, un spa ainsi que tout autre ouvrage et bâtiment conformément à la réglementation à l'intérieur de l'espace de la clôture projetée dans la marge avant adjacent à la route 339 (rang de la Rivière Nord) alors que le règlement ne permet pas les ouvrages et bâtiments accessoires dans ladite marge minimale de 12,20 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 851 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 2, rue Pimparé à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Shany Gélinas et Monsieur Patrick Lefebvre.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25^e jour du mois d'avril 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier